



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_097 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise QUEDULOIRD PRODUCTION, pour l'animation de la soirée musicale de la Fête Nationale, le 13 juillet 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2122-3 1° et R. 2122-8,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 293B,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles organise des événements en vue de célébrer la Fête Nationale,

Considérant que dans ce cadre, une soirée musicale sera organisée, le 13 juillet 2025, à partir de 19h00, sur le parvis Picasso,

Considérant que la proposition de la Société QUEDULOIRD PRODUCTION, sise 6, rue du Temps des Cerises, 95490 VAURÉAL, répond aux besoins de la commune,

Considérant qu'il convient de signer un contrat définissant les modalités d'organisation de cette manifestation,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de prestation de service, en vue de l'animation musicale de la Fête Nationale.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société QUEDULOIRD PRODUCTION - sise 6, rue du Temps des Cerises, 95490 VAURÉAL.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour l'animation musicale de la Fête Nationale, le 13 juillet 2025.

N°DEC25_097

Article 4 : De préciser que le coût total de ce marché, d'un montant total de 1500 € (TVA non applicable, article 293B du Code général des impôts), est imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250520-DEC25_097-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025